

DÉLIBÉRATION N°2021-62

**PRÉSENCE DE LA RÉGION ET D'ARSUD DANS LES
SALONS, RENCONTRES, ET FESTIVALS
SUR LE TERRITOIRE NATIONAL**

Le mercredi 8 décembre 2021 à 10h, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Sabrina AGRESTI-ROUBACHE - Michel BISSIÈRE - Christiane BOURBONNAUD –
Josy CHAMBON - Michaël DIAN - Adeline DUMON - Richard GALY - Sophie JOISSAINS –
Michel KELEMENIS - Bénédicte LEFEUVRE - Muriel MAYETTE-HOLTZ - Clémence PARODI -
Elodie PRESLES – Patrick RANCHAIN - Jean-Pierre RICHARD - Jean-Sébastien STEIL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Chantal EYMEOUD a donné sa procuration à Sabrina AGRESTI-ROUBACHE

Bruno GENZANA a donné sa procuration à Jean-Pierre RICHARD

Alexandra MASSON a donné sa procuration à Clémence PARODI

Virginie PIN a donné sa procuration à Michel BISSIÈRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le Décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

VU la délibération de ce jour portant sur le Débat d'Orientations Budgétaires 2022,

ARSUD

Considérant :

- Que les missions d'Arsud sont : l'accompagnement des professionnels de la culture, la conception, la production et la réalisation d'actions artistiques et culturelles, l'assistance technique aux acteurs culturels, le recueil, l'analyse et la mise à disposition de ressources concernant les différents secteurs culturels, et notamment l'organisation de la présence de la Région aux salons ou autres manifestations culturelles destinée à promouvoir les acteurs culturels régionaux ainsi que la politique culturelle régionale,
- Qu'il entre dans les objectifs d'Arsud de construire et consolider des partenariats structurants avec les organisations culturelles, les lieux, les festivals, et que pour ce faire sa présence dans les salons, rencontres et festivals sur le territoire national peut être justifiée,

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- De valider le principe qu'Arsud puisse organiser la présence de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et sa propre présence dans les salons, rencontres et festivals sur le territoire national en rapport avec ses missions,
- De l'autoriser pour ce faire, à prendre en charge financièrement l'organisation de cette présence, sous condition de disponibilité d'un budget, les modalités de prise en charge étant, si nécessaire, précisées dans une délibération spécifique,

Dans ce cadre, il pourrait être possible :

- De prendre en charge les frais d'organisations : location d'espaces et/ou de stands, installation, accueil, sécurité, denrées...
- De mettre à disposition du matériel technique,
- De prendre en charge les défraiements de transport, d'hébergement et de restauration des agents d'Arsud mobilisés et des intervenants désignés,
- D'organiser des rencontres, des tables rondes, des ateliers, et dans ce cadre de prendre en charge la rémunération d'intervenants (modérateurs, animateurs, journalistes...) sur fourniture de facture ou de note d'honoraire, ainsi que la prise en charge de leurs frais de transport, d'hébergement et de restauration aux frais réels sur présentation des factures correspondantes, dans la limite de 200,00 € TTC par nuitée (petit-déjeuner compris) et de 25,00 € TTC par repas (midi et/ou soir), des billets de train ou avion et/ou remboursement kilométrique aux tarifs de la fonction publique territoriale,
- De prendre en charge tout ou partie des frais de communication et de presse afférents à ces événements (affiches, flyers, éléments de communication digitale, catalogues, éditions, achats presse, publicités...),
- D'autoriser Monsieur Laurent GENRE, détenteur de la licence d'organisateur de spectacles au sein d'Arsud, à signer les contrats de travail des intermittents,

RECUEIL
DU
PREMIER

- Les salons, rencontres et festivals concernés pourraient être :
 - ✓ Salon Livre Paris 2022
 - ✓ Festival de Cannes 2022
 - ✓ Festival d'Avignon 2022
 - ✓ Bis de Nantes 2022
 - ✓ ...

Les crédits correspondants seront prévus aux chapitres 011, 012 et 65 du Budget d'Arsud.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 08 décembre 2021

Le président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE

